



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental
d'incendie et de secours

SDIS 2022/OPS - 20

Arrêté fixant la liste d'aptitude opérationnelle de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche - sauvetage déblaiement (USAR-SDE) - du SDIS 28

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1424-1 et suivants et ses articles R 1424-1 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le guide de doctrine opérationnelle « interventions en milieux effondrés ou instables » de septembre 2021 ;

Vu l'annexe XII du règlement intérieur du service départemental d'incendie et de secours adopté en conseil d'administration du SDIS le 22 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral référencé 2022/OPS-06 du 18 janvier 2022 ;

Considérant que les caporaux Amelle BOUDACHE DEBART et Vincent BURLAUD remplissent désormais les conditions de formation et d'aptitude leur permettant d'être inscrits sur la liste principale.

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours

ARRÊTE

Article 1 :

Les articles 2 et 3 de l'arrêté référencé 2022/OPS-06 du 18 janvier 2022 sont modifiés comme suit :



Pour 2022, la liste complémentaire de l'unité de sauvetage, d'appui et de recherche - sauvetage déblaiement (USAR-SDE) est composée des personnels suivants :

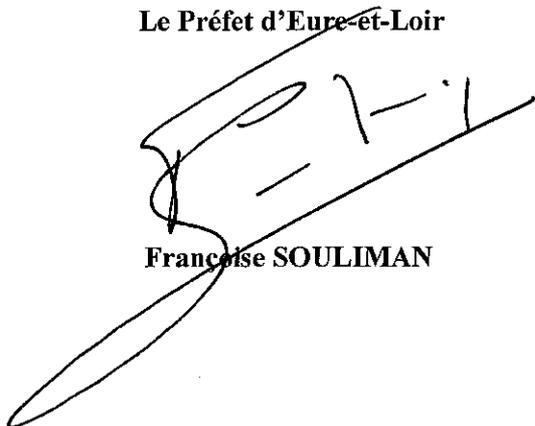
Fonction	Nom-Prénom	qualification	affectation
Chef d'unité	THEVENEAU Yannick	SDE 2	CSP Nogent-le-Rotrou
Sauveteur	MAUBERT Florent	SDE 1	CSP Nogent-le-Rotrou

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres le **16 MAI 2022**

Le Préfet d'Eure-et-Loir



Françoise SOULIMAN

Délais et voies de recours :

"Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

Place de la République, CS 80537 28019 CHARTRES Cedex ;

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours."